

Département de l'EURE  
Arrt des ANDELYS  
COMMUNE DE  
NEAUFLES-ST-MARTIN  
27830 (EURE)

## ARRETE DU MAIRE

N° 22

### INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant la durée de LA FOIRE À TOUT qui se déroulera à NEAUFLES-SAINT - MARTIN **le dimanche 12 mai 2024** ;

### ARRÊTONS

- Article 1er : La stationnement sera interdit le **dimanche 12 mai 2024** à partir de 5 h 00 et jusqu'à 19 h 00 dans les rues suivantes :
- Rue Saint Martin (entre la route de Départementale 10 et l'intersection rue du Bois)
  - Rue de la Poste (en totalité)
  - Rue Franquette (en totalité)
  - Place de la Mairie (en totalité)
- Article 2 : L'interdiction de stationnement n'est pas applicable aux véhicules de secours et de sécurité.
- Article 3 : L'interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières ou de véhicules anti voitures bélier.
- Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.
- Article 5 : Ampliation sera adressée :
- à Monsieur le Sous-Préfet des ANDELYS,
  - à Monsieur le Chef de Brigade des Sapeurs-Pompiers de GISORS,
  - à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de GISORS.

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 06 mai 2024

Le Maire,  
Sonia LACAS

